



PM/2026-48

## **ARRETE**

### **Portant restriction de circulation et stationnement à l'occasion de la Cérémonie commémorative des Fusillés de la Tuilerie**

**Rue Henri Freyssineau et chemin du Golf**

#### **Service des Affaires Culturelles et Associatives**

**Le** Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L 2212.1 – L 2212.2,

**Vu** les textes en vigueur du Code de la Route, et notamment les articles R411-8, R411-25 et R417-9,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** la nouvelle posture du plan Vigipirate approuvé par le 1<sup>er</sup> ministre sur l'ensemble du territoire national pour la période "hiver - printemps 2026 », applicable à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »,

**CONSIDÉRANT**, qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules afin d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie commémorative des Fusillés de la Tuilerie prévue le dimanche 06 septembre 2026.

## **ARRETONS**

**Article 1 :** La circulation et le stationnement seront interdits à tout véhicule, rue Henri Freyssineau et chemin du Golf.

**-Le dimanche 06 septembre 2026 de 07h00 à 11h30**

**Article 2 :** La signalisation réglementaire à ces modifications de stationnement sera mise en place en amont par les Services Techniques.

**Article 3 :** Une information auprès des riverains et des usagers du parking sera mise en place quelques jours avant le déroulement de cette cérémonie commémorative sur site.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Directrice des Services Techniques, Madame la Responsable du Service de la Police Municipale, Madame la Directrice du SACA (Service des Affaires Culturelles et Associatives) sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-La-Bretèche, le 10 juillet 2026

**Le Maire,**

**Jean-Philippe ANTOINE**



- Mis en ligne le 15.07.2026
- Document rendu exécutoire le 15.07.2026

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**